



**DELQUIGNIES**  
**LOGISTIQUE**



## DEMANDE D'ENREGISTREMENT

**PROJET BATIMENTS LOGISTIQUES  
A MARCK (62)**

---

**INCIDENCES NOTABLES DU PROJET SUR  
L'ENVIRONNEMENT**

---

CE DOSSIER A ETE REALISE AVEC L'ASSISTANCE DE :



**SOCOTEC**

AGENCE LESQUIN

4-6 rue des Ormes

59810 LESQUIN

☎ : +33 (0)3 20 96 57 35

<b>Intervenant SOCOTEC</b>	Olivier JASPARD 06.22.40.81.95 olivier.jaspard@socotec.com	<b>Chef de projet</b>
<b>Intervenant SOCOTEC</b>	Estelle FOURNIER 07.86.55.12.23 estelle.fournier@socotec.com	<b>Chargée d'étude</b>

Date d'édition	Référence du rapport (chrono)	Nature de la révision	Rapport rédigé par	Rapport validé par
05/07/23		Rapport initial	Estelle FOURNIER	Olivier JASPARD

*La reprographie de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale, sous réserve d'en citer la source.*

## SOMMAIRE

1.	SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE .....	4
2.	EFFETS NOTABLES QUE LE PROJET, Y COMPRIS LES EVENTUELS TRAVAUX DE DEMOLITION, EST SUSCEPTIBLE D'AVOIR SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE .....	5
2.1.	INCIDENCE POTENTIELLE DE L'INSTALLATION .....	5
2.2.	CUMUL AVEC D'AUTRES ACTIVITES.....	7
2.3.	INCIDENCE TRANSFRONTALIERE .....	7
2.4.	MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION .....	7

## 1. SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE

Le projet se situe-t'il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		X	Le projet n'est pas situé dans une ZNIEFF. La ZNIEFF la plus proche est située à 1,5 km au Sud-Ouest du site (Carrière de Virval - 310030010). cf. Carte E en Annexe.
En zone de montagne ?		X	Le projet n'est pas localisé en zone de montagne. cf. Carte A en Annexe.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?		X	Le projet n'est pas situé dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope. L'APB le plus proche est à 2,4 km au Nord du site (Le Fort Vert - FR3800090). cf. Carte F en Annexe.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	X		Le projet est situé sur la commune de Marck, commune localisée en bordure du littoral. cf. Carte A en Annexe.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?		X	Le projet n'est pas localisé dans un parc national, parc national marin, réserve naturelle, zone de conservation halieutique ou parc naturel régional. cf. Carte F en Annexe.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	X		La commune de Marck est localisée au sein d'un territoire concerné par le Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Marck.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?		X	Le projet n'est pas localisé dans un bien inscrit ou un site remarquable. Deux monuments historiques sont en revanche présents sur la commune : - L'Eglise Saint-Martin- (arrêté du 17/01/2002) - Le phare de Walde (arrêté de 07/2022) cf. Cartes K en Annexe.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		X	Le projet est situé sur des zones potentiellement humides. cf. Cartes B en Annexe.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	X		La commune de Marck est concernée par le Plan de Prévention des Risques Littoraux du Calais.
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]		X	Le projet n'est pas situé sur un site ou des sols pollués. cf. Carte I en Annexe.
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]		X	Le projet n'est pas localisé dans une zone de répartition des eaux. cf. Carte C en Annexe.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?		X	Il n'y a pas de captage en eau potable ou de périmètre de protection rapprochée de captage d'eau potable à proximité du site.
Dans un site inscrit ?		X	Le projet n'est pas localisé au sein d'un site inscrit. cf. Carte K en Annexe.
D'un site Natura 2000 ?	X		La zone Natura 2000 la plus proche est située 10 km au Nord-Est du site (FR3110039). cf. Carte D en Annexe.
D'un site classé ?	X		Le site classé le plus proche est à plus de 10 km du projet. cf. Carte K en Annexe.

## 2. EFFETS NOTABLES QUE LE PROJET, Y COMPRIS LES EVENTUELS TRAVAUX DE DEMOLITION, EST SUSCEPTIBLE D'AVOIR SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE

### 2.1. Incidence potentielle de l'installation

Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?		X		Les bâtiments sont alimentés en eau potable (réseau public) pour les sanitaires et les locaux sociaux Il n'y a pas de prélèvements d'eau souterraine ou superficielle.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		X		Absence de prélèvements d'eau souterraine.
	Est-il excédentaire en matériaux ?		X		Niveau naturel inférieur au niveau fini
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	X			Apport de tout venant 0/90 et 0/40 pour réalisation de la plateforme.
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		X		Le site est implanté dans la nouvelle ZAC de la Turquie, aménagée pour l'implantation d'activités. La biodiversité potentiellement présente a été prise en compte dans le cadre du projet d'aménagement et les mesures compensatoires nécessaires mises en œuvre (étude d'impact ZAC).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?		X		Le site n'est pas implanté sur ou à proximité immédiate d'une zone NATURA 2000. La zone la plus proche est implantée à 10 km.
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées présent chapitre		X		Le site est implanté dans la nouvelle ZAC de la Turquie, aménagée pour l'implantation d'activités. Absence de rejets ou émissions en fonctionnement pouvant avoir un impact sur les zones à sensibilité particulières identifiées (activité de logistique).
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		X		Le site est implanté dans la nouvelle ZAC de la Turquie, aménagée pour l'implantation d'activités (étude d'impact ZAC préalable)

<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?		X	La commune de Marck n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Technologiques. 4 ICPE sont présentes dans un rayon d'1 km autour du site.
	Est-il concerné par des risques naturels ?		X	La commune de Marck est concernée par un Plan de Prévention des Risques Littoraux. La zone d'implantation du site n'est pas concernée par des aléas importants.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X	Il n'y a pas d'activité de production sur le site, uniquement des activités de logistique. Aucune installation technique avec rejet canalisée à l'atmosphère n'est présente.
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	X		L'activité de logistique du site génère un trafic de poids lourds pour le transit de marchandises et véhicules légers pour le personnel. Le trafic est estimé à 30 VL/jour et 50 PL/jour.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	X		Les activités de logistique génèrent des nuisances sonores liées à la circulation de poids lourds (moteur à l'arrêt en stationnement et chargement/déchargement) et à la manipulation des marchandises (chariots dans l'entrepôt). Il n'y a pas d'installation technique générant des émissions sonores. Implanté au sein de la ZAC, l'impact est donc limité.
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X	Les marchandises présentes sont des marchandises potentiellement combustibles emballées. Elles ne sont pas génératrices de nuisance olfactive particulière.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?		X	Les activités ne sont pas à l'origine de vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	X		L'activité est principalement réalisée de jour. Des éclairages sont présents en façade des bâtiments pour la sécurité du personnel à quai. Il n'y a pas d'éclairage du site en dehors des périodes d'activité (exclusivement de jour). L'environnement du site est concerné par l'éclairage de la ZAC.
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?		X	Aucune installation associée à un rejet canalisé n'est présent sur site.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?			Le site génère des effluents de type eaux domestiques (locaux sociaux et sanitaires) et eaux pluviales (toitures et voiries). Ils sont collectés séparément. Les eaux domestiques sont rejetées au réseau eaux usées de la ZAC puis dirigés

					vers la station d'épuration de de la commune. Les eaux pluviales de voiries transitent préalablement par des séparateurs à hydrocarbure. Le calcul de dimensionnement des bassins est joint en annexe.
	Engendre-t-il des d'effluents ?		X		
<b>Déchets</b>	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?				L'activité du site (logistique) n'entraîne par la production de déchets dangereux. Seuls des déchets d'emballage (carton, plastique), palettes et d'entretien du site sont générés.
<b>Patrimoine/ Cadre de vie/ Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		X		Le site est implanté dans la nouvelle ZAC de la Turquerie, aménagée pour l'implantation d'activités. Le site respecte les prescriptions architecturales et d'aménagement prescrit par le PLU de la commune de Marck réalisées suite à l'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de la révision du PLU pour l'intégration de la ZAC.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?		X		Le site est implanté dans la nouvelle ZAC de la Turquerie, aménagée pour l'implantation d'activités. L'implantation du site s'inscrit donc dans la vocation de la zone.

## 2.2. Cumul avec d'autres activités

Les incidences du projet ne sont pas susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés.

## 2.3. Incidence transfrontalière

Le projet n'aura pas d'incidence transfrontalière.

## 2.4. Mesures d'évitement et de réduction

En préambule, le site est implanté dans la ZAC de la Turquerie. L'intégration de cette zone au PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale réalisée par la communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers.

Les impacts de la création de cette zone ont été pris en compte notamment au regard des cinq critères de référence énoncés par la loi BARNIER: les nuisances, la sécurité, la qualité architecturale ainsi que la qualité de l'urbanisme et des paysages. Ainsi, il a notamment été retenu dans le cadre de l'aménagement global de la ZAC et de la révision du PLU :

- La création de voiries de desserte organisant la zone afin de permettre des déplacements simples, fluides et rapides pour les poids lourds
- Des critères architecturaux, d'aménagements et paysagers permettant l'insertion des sites futurs dans leur environnement

- La prise en compte du fonctionnement hydraulique en place notamment au regard des zones humides (mares) et prairies humides ; l'infiltration des eaux sur les parcelles des sites projet a été décidée
  - La conservation ou le renforcement d'espaces boisés ou de végétation de haute taille
- L'aménagement de la ZAC ayant été réalisé en amont de l'implantation des bâtiments du site, l'impact associé au site sur les zones naturelles (zones humides, ZNIEFF) et classées (UNESCO) est limité.